



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous direction de la stratégie en formation, recherche et développement</p> <p>Bureau de l'innovation en éducation et formation et de la formation continue des personnels de l'enseignement</p> <p>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Bruno COGOURDANT Tél : 01 49 55 52 64 Fax : 01 49 55 56 17 Mél : bruno.cogourdant@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDSFRD/N2006-2131</p> <p>Date: 12 décembre 2006</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Madame et Messieurs les
Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
et
Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Fonctionnement du réseau national documentaire Rénadoc

Résumé : Présentation des acteurs et des principes de fonctionnement du réseau national documentaire Rénadoc au niveau national, régional et local

Mots-Clés : Rénadoc, coopération documentaire, réseau documentaire, recherche d'information, documentation,

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- DRAF/SRFD- DAF des DOM- Hauts Commissariats de la république des TOM- Conseil général du génie rural des eaux et forêts- Inspection générale de l'agriculture- Inspection de l'enseignement agricole- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés- Etablissements d'enseignement supérieur.	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales des personnels de l'enseignement public.- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public.

Créé en 1998 sous l'impulsion des régions qui souhaitent mutualiser leurs ressources documentaires, le réseau national documentaire, appelé **Rénadoc**, met aujourd'hui à la disposition de la communauté éducative de l'enseignement agricole une base nationale informatisée de 200.000 notices catalographiques rédigées à partir de l'analyse documentaire partagée de 350 périodiques professionnels ou généralistes. Cette base est consultable localement dans chaque établissement membre du réseau.

Grâce à ce « produit documentaire », Rénadoc vise à :

- favoriser la recherche critique et raisonnée d'une information pluraliste,
- faciliter la circulation de connaissances générales et de savoirs scientifiques, techniques et professionnels,
- favoriser la mise en place d'enseignements contextualisés,
- permettre aux usagers des espaces documentaires de se confronter à de nouveaux modes de circulation de l'information,
- assurer un service documentaire aux populations et aux institutions des territoires ruraux et urbains intéressés par les domaines de compétences que couvrent nos établissements.

Rénadoc s'inscrit ainsi dans une finalité de service public d'éducation et de formation.

La DGER souhaite garantir la pérennité du travail réalisé par le réseau national documentaire Rénadoc en précisant notamment les champs de responsabilités et d'actions de chacun de ses acteurs.

1- LES ACTEURS DE RÉNADOC

Le réseau rassemble des membres de droit et des membres-adhérents qui tous contribuent financièrement à son fonctionnement tant au niveau régional que national.

1-1 - Les réseaux documentaires régionaux

Rénadoc est depuis sa création un réseau de réseaux documentaires régionaux.

Chaque réseau documentaire régional regroupe tous les établissements publics et les établissements privés appartenant à une Union nationale fédérative ayant signé une convention de partenariat avec la DGER. Tous ces établissements en sont *membres de droit*.

Peuvent également être membres du réseau documentaire régional les établissements privés volontaires dont l'Union nationale fédérative n'a pas signé de convention de partenariat avec la DGER. Dès lors qu'ils s'acquittent d'une cotisation annuelle, ils en sont *membre-adhérent à titre individuel*.

Chaque réseau documentaire régional est doté d'une organisation humaine, technique et budgétaire qui, sous la responsabilité du Chef du service régional de la formation et du développement de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF-SRFD), met en place les moyens nécessaires pour assurer sa participation au réseau national.

Dans ce cadre :

- il établit un contrat avec les établissements membres selon toutes modalités qu'il juge nécessaires,
- il désigne son représentant par l'instance délibérante de sa structure juridique support, existante ou en cours de constitution (tout agent de l'enseignement agricole assurant une fonction au sein de ce réseau peut être désigné comme son représentant),

- il verse annuellement au niveau national une cotisation de base. Il est, à ce titre, *membre-adhérent à titre collectif* de Rénadoc.

En ce qui concerne les Départements et les Territoires d'Outre-Mer, afin de pallier l'absence de réseau documentaire régional, tout rapprochement entre des établissements membres du réseau appartenant à ces départements ou territoires est envisageable.

1-2 - Les établissements et leurs documentalistes

Chaque établissement membre participe au travail d'analyse documentaire des périodiques et contribue financièrement au fonctionnement du réseau au niveau régional et national. En contrepartie, il est destinataire, chaque mois, de l'ensemble des nouvelles notices catalographiques compilées au niveau national et il est bénéficiaire d'un certain nombre de services d'accompagnement proposés par l'échelon régional ou national (informations, formations et expertises).

Conformément au Référentiel CDI (DGER-POFEGTP de 1997) et au point 2 de la note de service DGER-POFEGTP 98-2056 du 26 mai 1998 relative aux missions et obligations des professeurs-documentalistes, le professeur-documentaliste est l'acteur principal de ce dispositif au sein de l'établissement.

1-3 - Les Personnes Ressources Régionales (PRR)

Deux personnes ressources au niveau régional sont chargées de la gestion des flux d'informations, de l'animation et du contrôle des travaux d'analyse documentaire réalisés pour le réseau national. Il s'agit de la Personne Ressource Régionale Rénadoc (la PRR) et de son adjointe (la PRR adjointe).

Elles sont désignées par le Chef du service régional de la formation et du développement sur proposition des documentalistes des établissements membres. Elles exercent leur mission pour une durée de 3 ans.

Des lettres de mission et des conventions tripartites régissent les relations entre les PRR, les directeurs de leurs établissements d'affectation et le chef de SRFD.

La décharge horaire est le moyen privilégié d'exercice de la mission et peut être établie sur la base de 3 heures hebdomadaires face à face élèves soit 6 heures effectives de travail.

1-4 - L'opérateur technique national

Pour coordonner au niveau national l'ensemble des actions à mener, Rénadoc s'appuie sur un opérateur technique national. Il s'agit de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD), et en particulier de son institut EDUTER, qui met à disposition du réseau les ressources humaines nécessaires et désigne un chef de projet.

2 - L'ORGANISATION ET LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

2-1 - Le Comité National d'Orientation et de Pilotage Rénadoc (CNOP Rénadoc)

Le Comité National d'Orientation et de Pilotage Rénadoc est une instance nationale de concertation, d'orientations et de décisions. Force de propositions, il définit les orientations générales du réseau, garantit son fonctionnement et la qualité de ses productions et évalue ses usages. Pour cela, il propose à l'ensemble des acteurs du réseau une charte de fonctionnement

et/ou un règlement intérieur notamment pour rappeler les règles déontologiques liées à la mise à disposition d'informations au public et pour garantir la qualité du produit documentaire. Il peut également mettre en place toute commission de travail qu'il juge utile pour remplir ses missions.

Il est composé de trois collèges de représentants élus ou désignés :

Le collège des membres (12 représentants) :

- Six représentants des réseaux documentaires régionaux et trois suppléants élus en Assemblée Générale lors d'une séance plénière réunissant l'ensemble des représentants des réseaux documentaires régionaux.
- Trois chefs d'établissements publics et 3 suppléants élus par leurs pairs. Tout chef d'établissement ou adjoint peut faire acte de candidature et participe au vote. Le vote est électronique et organisé par l'opérateur technique national.
- Deux chefs d'établissements privés et deux suppléants désignés par les Unions nationales fédératives des établissements privés ayant signé une convention de partenariat avec la DGER.
- Un chef d'établissement de l'enseignement supérieur public ou privé et son suppléant désignés par la conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le collège des représentants institutionnels (3 représentants) :

- Un représentant de la DGER et son suppléant désignés par la DGER.
- Un représentant des chefs de SRFD et son suppléant désignés en leur sein.
- Un représentant des Unions nationales fédératives des établissements privés qui ont signé une convention de partenariat avec la DGER et son suppléant, désignés en leur sein.

Le collège des personnes qualifiées (8 représentants) :

- Six PRR et trois suppléantes élues par leurs pairs. Chaque PRR ou PRR adjointe peut faire acte de candidature et participe au vote. Le vote est électronique et organisé par l'opérateur technique national.
- Un représentant de l'ENFA et son suppléant désignés en son sein.
- Un représentant des organismes de formation des Unions nationales fédératives d'établissements privés et son suppléant, désignés en leur sein.

Le mandat des représentants de chaque collège est fixé à trois ans. En cas de démission d'un titulaire, le suppléant prendra le relais jusqu'à l'élection ou à la désignation d'un nouveau titulaire. Le président du CNOP, issu du collège des membres, est élu pour une durée de trois ans par les représentants des trois collèges.

Par ailleurs, le CNOP pourra faire appel à des *experts* comme par exemple :

- le chef de projet Rénadoc,
- un représentant de l'opérateur technique national,

- un représentant de l'inspection de l'enseignement agricole,
- un représentant du réseau TICEUR (le réseau documentaire du CNEAP),
- les membres du bureau technique Rénadoc mis en place par l'opérateur technique pour aider le chef de projet,
- un documentaliste de l'administration centrale.

Ces experts seront associés aux travaux du comité et siègeront à ses réunions à titre consultatif.

Le CNOP se réunira au moins deux fois par année civile.

2-2 - La production et la diffusion des notices catalographiques

L'élaboration du « produit documentaire » Rénadoc comporte trois étapes :

- l'*analyse documentaire* qui consiste à indexer un ou plusieurs périodiques et à rédiger une notice catalographique pour chaque article sélectionné ; c'est le travail des *indexeurs* dans chaque établissement,
- la *correction* des notices produites ; c'est le travail d'un groupe national de *correcteurs* gérés et formés par l'opérateur technique,
- la *diffusion* de la base de notices ainsi constituée ; c'est le travail de l'opérateur technique.

Une fois par an, chaque établissement déclare ses abonnements, émet des vœux sur les périodiques qu'il souhaite analyser et désigne les personnels disponibles pour cette analyse. A partir de ce recueil d'informations, l'opérateur technique répartit, dans chaque région, l'ensemble des périodiques à analyser.

Puis, chaque PRR prend en compte les contraintes ponctuelles des établissements de sa région afin de proposer une répartition nouvelle en concertation avec les documentalistes.

Une fois rédigées par les indexeurs, les notices catalographiques font l'objet d'une double correction avant d'être répertoriées dans la base nationale des notices qui s'enrichit ainsi de manière régulière.

Enfin, chaque mois, l'opérateur technique met les nouvelles notices à disposition des établissements membres au format des logiciels documentaires présents dans leurs CDI.

La base nationale de notices catalographiques constitue une œuvre collective dont la propriété revient à l'opérateur technique. Les établissements membres et leurs indexeurs cèdent à l'opérateur technique les droits sur ces notices.

Les établissements membres ont un libre usage de la base informatisée dans le cadre de leur réseau interne (intranet). Ils s'engagent à ne pas la céder à une tierce personne.

2-3 Dispositions financières et suivi budgétaire

L'opérateur technique est l'établissement support pour le suivi budgétaire et comptable des activités du réseau au niveau national. A ce titre, il perçoit notamment :

- les participations financières des différentes instances nationales,

- la cotisation de chaque réseau documentaire régional. Son montant est calculé en multipliant le nombre d'apprenants présents dans les établissements membres de la région - chiffres fournis par la DGER en fin d'année civile - par la cotisation moyenne par apprenant qui est arrêtée chaque année par le CNOP.

Le CNOP valide les budgets prévisionnels de fonctionnement présentés par l'opérateur technique. Il est également informé par celui-ci des résultats comptables de l'année écoulée.

Le travail de correction est indemnisé et fait l'objet de conventions spécifiques entre l'opérateur technique et la structure d'affectation de chaque correcteur.

Chaque réseau documentaire régional fixe le montant de la participation financière locale de ses établissements membres de droit et la cotisation des membres-adhérents à titre individuel. Il identifie un établissement public support financier qui traitera de l'ensemble des opérations comptables réalisées avec l'opérateur technique et les établissements membres.

La DGER contribue au bon fonctionnement du réseau :

- en négociant avec l'opérateur technique la mise à disposition de personnels titulaires,
- en octroyant, le cas échéant, des subventions pour des activités nouvelles du réseau qui doivent contribuer à l'amélioration de la qualité du produit documentaire,
- en s'assurant que soit présenté annuellement, en relation avec les opérateurs du Système National d'Appui à l'enseignement agricole, un programme minimum cohérent d'actions de professionnalisation à destination des acteurs du réseau.

Le sous-directeur de la stratégie en formation,
recherche et développement

Gilbert PESCATORI